

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 28 mars 2024

**Présents** :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés** : Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

**Pouvoirs** :

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Nathalie RODRIGUES

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU

Martine AIME a donné pouvoir à Benoît JOUANNETAUD

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance** : Patricia BLANC

**30/24 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE-CENTRE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2021, le barème de l'évaluation de l'arbre a été approuvé. Il convient d'actualiser le tarif horaire des agents des espaces verts.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet ([www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr)). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. En sus, le Maire se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés dont les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.). Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire ci-après proposé :

DESIGNATION	TARIF 2024 (en €)
- Espaces verts	<b>24.96</b>

Ceci étant exposé,

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération 85-21 adoptant le barème d'évaluation de l'arbre ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 25 mars 2024 ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER pour 2024 le taux horaire moyen des agents du centre technique servant au calcul des frais liés à la gestion des sinistres dans le cadre du barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr).**

Fait à Semoy, le 05 avril 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE  
Maire



La secrétaire de séance,

Patricia BLANC  
Adjointe au maire

Transmission au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2024

Publication numérique le : 10 AVR. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification